



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 713 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2023.

Le règlement a pour objet de fixer le traitement des membres du conseil de la municipalité pour une partie de l'exercice financier de l'année 2023, soit à compter du 1^{er} juillet 2023, et pour les exercices financiers suivants.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 4 JUILLET 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe